

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 051

Approuvant la signature d'une convention d'abonnement
de formation continue avec l'organisme OPERIS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un abonnement de formation continue avec l'organisme OPERIS pour le rôle de référent, pour le rôle d'instructeur et pour le rôle d'accueil en matière d'urbanisme;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme OPERIS pour la mise en place d'une formation continue pour le rôle de référent, pour le rôle d'instructeur et pour le rôle d'accueil en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2

L'abonnement est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 30 octobre 2024. Elle est destinée aux agents du service Urbanisme de la collectivité pour un coût annuel de 1 440.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 mars 2025

Le Maire,
Olivier Thomas